

Horaires de la station passeports - cartes d'identité

Lun : 09h00-11h30
Mar, jeudi, vend : 09h00-11h30/14h45-17h30
Mer : 09h00-12h00

Permanences d'urbanisme

Lun, mar, merc : 09h00-12h00
Jeud, vend : 14h45-17h45

Bibliothèque

Place de l'Eglise Notre-Dame - Tél. : 02.43.76.92.98
Lun : 16h30-18h00
Mer : 10h00-12h00 / 14h00-17h00
Sam : 10h00-12h00

La Poste

42 Grande Rue
Tél. : 02.43.54.81.90
Lun, jeu : 14h00-16h00
Mar, mer, vend : 09h30-12h00 / 14h00-16h00
Sam : 09h30-12h00

Ecole maternelle publique

Mme DENECHERE : 02.43.76.71.59

Ecole primaire publique

Mme CASTILLON : 02.43.76.70.85

Ecole Privée Sainte-Adélaïde

Mme AUBRY : 02.43.76.70.06

Multi-accueil

Tél. : 02.43.89.87.96

Halte-garderie

Ouvert du lundi au vendredi selon les horaires suivants:

Régulier : 07h30 - 18h30
Occasionnel : 09h00 - 17h00

Médecin : appeler le 15

Infirmier(e) de garde : Mme BRAUT-LEBLAY
Tél. : 02.43.89.09.11

Pharmacie : Service de garde - 0825 12 03 04

Gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière

Une permanence est assurée 24h/24h, vous obtiendrez toujours une réponse en cas d'appel. Le numéro d'appel est le 17.

02 allée de la forêt - 72470 Saint-Mars-la-Brière

Tél : 02.43.89.70.04

du lundi au samedi de 08h00 à 12h00

et de 14h00 à 18h00

les dimanches et jours fériés de 09h00 à 12h00

et de 15h00 à 18h00

Gendarmerie de Connerré

20 rue de La Rochelle - 72160 Connerré

Tél : 02.43.89.00.01

du lundi de 14h00 à 18h00 les mercredi et samedi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

les jours fériés de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00

<http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/>

Centre Aqualudique Sittellia

Tél. : 02.43.54.01.70

Horaires **période scolaire** - Espace Aquatique :

Lun : 10h - 13h30 / 16h - 19h
Mar : 12h - 13h30 / 16h - 19h / 20h - 22h
Mer : 10h - 18h
Jeu : 12h - 13h30 / 16h - 19h
Ven : 12h - 13h30 / 16h - 19h
Sam : 09h30 - 11h / 14h30 - 17h30
Dim : 10h - 13h / 14h30 - 17h30

Consulter tous les horaires sur :

<http://sittellia.fr/project/horaires/>

Déchèterie « L'Ouserie » de St-Mars-la-Brière

Tél. : 02.43.82.96.41

Horaires d'hiver à compter du lundi 03 octobre

Lun, mer : 14h00-17h30
Mar : 09h00-12h00
Jeu : fermeture
Ven : 09h00-12h00/14h00-17h30
Sam : 09h00-12h00/14h00-17h30

Prochain ramassage : **28 avril 2017**

Mairie de Montfort-le-Gesnois

MAIRIE 02.43.54.06.06

HORAIRE DE LA MAIRIE

Lun, sam : 09h00-12h00
Mar, Jeud, Ven : 09h00-12h00
14h45-17h45
Mer : 09h00-12h30

<http://www.montfort-le-gesnois.fr>

Adresse courriel : mairie@montfortlegesnois.fr



BULLETIN
D'INFORMATION

N°16 du 21 avril 2017

**Fermeture de la mairie
le samedi 06 mai 2017**

Elections : vote par procuration

Un électeur absent ou empêché peut choisir de voter par procuration. On appelle le « **mandant** » la personne qui ne pourra pas aller voter et « **mandataire** » l'électeur qui vote à sa place. Mandant et mandataire doivent être inscrits sur les listes électorales dans la même commune mais pas nécessairement dans le même bureau de vote. La procuration est une démarche gratuite.

Où faire établir sa procuration ?

Selon la commune où est située son domicile ou son lieu de travail, le mandant doit se rendre :

- au tribunal d'instance ;
- au commissariat de police ;
- à la brigade de gendarmerie.

Les citoyens résidant à l'étranger doivent s'adresser au consulat ou à l'ambassade de France.

Quand peut-on faire établir une procuration ?

Une procuration peut être établie tout au long de l'année mais une procuration trop tardive mettra en péril son acheminement en mairie dans les délais.

Combien de temps est valable une procuration ?

La procuration est établie :

- soit pour un scrutin déterminé (pour les deux tours de l'élection ou un seul) ;
- soit pour une durée donnée, dans la limite d'un an, à compter de sa date d'établissement.

Comment peut-on établir une procuration ?

Le mandant doit se présenter personnellement et être muni :

- d'un justificatif d'identité admis pour pouvoir voter (passeport, carte nationale d'identité, permis de conduire) ;
- du formulaire de vote par procuration.

Le formulaire est disponible en ligne (service public). Il est également possible de le demander au guichet de l'autorité habilitée à établir la procuration.

Quelles sont les modalités de vote ?

Le mandataire ne reçoit plus de volet de procuration. C'est au mandant de le prévenir de la procuration. Le jour du scrutin, le mandataire se présente muni de sa propre pièce d'identité, au bureau de vote du mandant, et vote au nom de ce dernier, dans les mêmes conditions que les autres électeurs.

RESTAURANT SCOLAIRE - Menus -

Semaine du **lundi 24 avril 2017** au **vendredi 28 avril 2017**

Choix des maternelles soulignés

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
<u>Macédoine</u> <u>mayonnaise</u>	Radis beurre <u>Céleri rémoulade</u>	<u>Carottes râpées</u> <u> vinaigrette</u>	Salade verte et croûtons <u>Salade de tomates</u>
Salade de cœurs de palmier	Poisson du marché au beurre de sauge	Salade de chou rouge	Sauté de bœuf aux épices
Poulet rôti	Riz	Jambon grillé	Fondue de poireau
Courgettes	Epinards	Purée de pommes de terre	Pépinettes
Semoule parfumée	Fromage	Petits pois	Yaourt
Fromage	Fromage	Fromage	
Brownies	Corbeille de fruits	Entremets à la vanille <u>Crème dessert au chocolat</u>	<u>Compote pomme-fraise</u> Compote pomme-poire

Informations diverses

Travaux

Afin de procéder à des travaux sur le réseau d'eau potable de la route de la Vallée, les dispositions suivantes sont prises à compter du 31 mars jusqu'au 30 juillet 2017 :

- ⇒ Route de la Vallée barrée à la circulation sauf pour les transports scolaires, les véhicules pour la collecte des ordures ménagères, les riverains et pour GAEC BRUNEAU;
- ⇒ Rue de la Croix Blanche règlementée par feux tricolores
- ⇒ Le stationnement est interdit pendant toute la durée du chantier
- ⇒ Les panneaux de signalisation seront posés au lieu des travaux par l'entreprise GT CANALISATIONS

Déclaration des revenus : Calendrier 2017

Le service de déclaration en ligne ouvre à partir du mercredi 12 avril 2017. Les dates limites de déclaration en ligne varient en fonction du département de résidence des contribuables :

- départements 01 à 19, date fixée au mardi 23 mai (minuit) ;
- départements 20 à 49, date fixée au mardi 30 mai (minuit) ;
- départements 50 à 974/976, date fixée au mardi 6 juin (minuit).

Attention, en 2017, les contribuables dont le revenu fiscal de référence en 2015 est supérieur à 28 000 € doivent effectuer leur déclaration de revenus par voie électronique sur le site www.impots.gouv.fr (sauf s'ils ne disposent pas d'un accès à internet ou s'ils sont domiciliés dans un territoire avec une desserte numérique insuffisante).

Mes-aides.gouv.fr

Mes-aides.gouv.fr est un simulateur en ligne qui permet d'estimer les prestations sociales auxquelles une personne est éligible, à partir d'une description simple de sa situation, il indique également les démarches à réaliser pour y avoir droit.

Revenu de solidarité active (RSA), prime d'activité, couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C), allocation logement, allocation de solidarité aux personnes âgées, etc., le simulateur mes-aides.gouv.fr offre une information personnalisée et transverse sur de nombreux droits auxquels une personne peut prétendre au vu de sa situation. Il permet d'obtenir un résultat estimatif qui devra être confirmé par la demande d'instruction déposée au guichet.



Carte nationale d'identité - passeport :

Où acheter son timbre fiscal ? Dans quel mairie établir son titre d'identité en Sarthe?

Timbre fiscal

Communes ayant le dispositif de recueil :

OÙ ACHETER UN TIMBRE FISCAL POUR VOS TITRES D'IDENTITÉ ?



Dans un **bureau de tabac** si le commerce en propose la vente

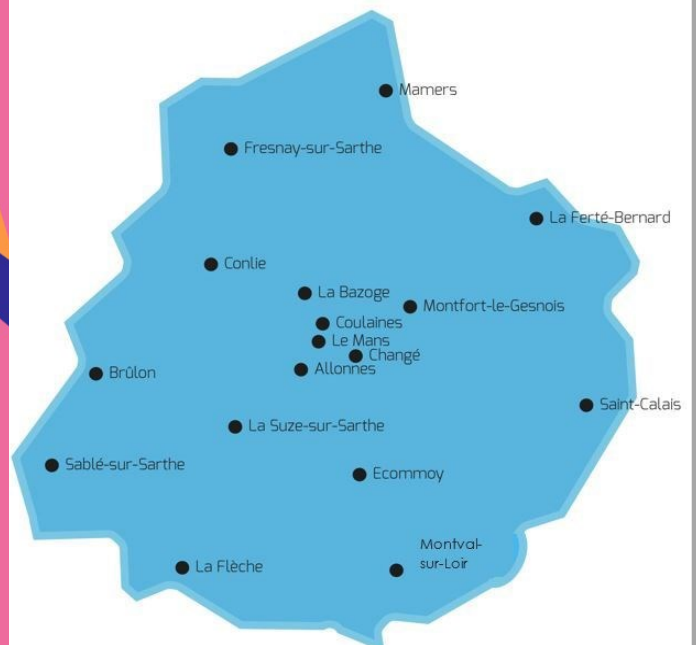


Après de **certaines administrations**¹: centres des finances publiques, trésoreries, services des impôts des entreprises, certaines préfectures ou sous-préfectures



En ligne

POUR UN PASSEPORT : <https://timbres.impots.gouv.fr>
POUR UNE CARTE D'IDENTITÉ : cela n'est possible que pour les départements qui proposent la pré-demande en ligne²



1. Avant de vous déplacer, renseignez vous auprès de ces administrations pour savoir si leurs services vendent des timbres fiscaux
2. Départements des Yvelines, des Côtes-d'Armor, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan au 20/02/17